

RESPONSIBLE MICA INITIATIVE RÈGLES DE GOUVERNANCE

Unir nos forces pour un monde dans lequel les chaînes d'approvisionnement en mica sont équitables, responsables, durables et exemptes de travail des enfants.

NB : Ce document, en langue française, est une traduction effectuée par l'Équipe Exécutive de la RMI. Les organisations souhaitant rejoindre l'Initiative sont libres de soumettre la version anglaise ou la version française à l'Équipe Exécutive. En cas de litige, la version anglaise prime.

13 mars 2025

PREAMBULE

La prise de conscience de l'ampleur des défis planétaires liés au développement durable a atteint une nouvelle intensité. Les gouvernements, les communautés, les entreprises et les particuliers sont désormais davantage conscients de leur responsabilité partagée. En raison de leur importance économique dans notre société, le rôle des entreprises est essentiel ; tout comme elles ont été considérées comme faisant partie du problème, elles peuvent également faire partie de la solution.

L'approvisionnement durable est devenu une question centrale pour les entreprises, soutenue par les gouvernements qui renforcent les législations internationales. Il s'agit d'un moment critique qui appelle un changement profond, un changement de paradigme et de comportement, dans les choix et les décisions des entreprises. Les industries ont le pouvoir de stimuler le changement en cours sur la façon dont elles développent un produit, s'approvisionnent en matériaux, concluent un contrat, éliminent les déchets et rééquilibrent les bénéfices économiques de leurs chaînes de valeur en faveur des mineurs.

L'utilité des entreprises ne se mesure pas seulement en termes économiques, mais elle est également appréciée en fonction de leurs impacts, positifs et négatifs, sur la société. L'emploi, l'environnement, la préservation des ressources, le bien-être économique, la santé, la promotion des droits de l'Homme, des connaissances humaines et des cultures sont quelques-uns de ces impacts. Le fait de prendre en compte ces impacts sociaux et sociétaux ouvre une fenêtre sur d'immenses champs de créativité pour inventer un nouveau monde, un nouveau comportement des entreprises, un nouvel esprit dans les échanges économiques, une nouvelle humanité.

Contexte du mica

Le mica est un groupe de minéraux que l'on trouve dans une grande variété de biens de consommation et de matériaux industriels, des cosmétiques à la peinture automobile, en passant par les composants électroniques et les matériaux de construction.

Les plus gros volumes de mica proviennent d'Inde, de Madagascar, du Brésil, des Etats-Unis, de Chine, de Malaisie, etc. En Inde, une grande partie de la collecte de mica provient de mines illégales dans les États de l'est de l'Inde (Jharkhand et Bihar), où plus de 20 000 enfants¹ travaillent dans des conditions extrêmement difficiles pour contribuer au revenu de leur famille. De même, dans les régions du sud de Madagascar, environ 10 000 enfants² travaillent avec leur famille dans des mines informelles.

En raison d'un manque de contrôle et de traçabilité dans ces différents pays, du mica d'origine inconnue - potentiellement collecté par des enfants ou dans des conditions de travail inacceptables - peut s'infiltrer dans les chaînes d'approvisionnement.

Mais il y a de l'espoir : des solutions efficaces ont été élaborées en Inde au cours des dix dernières années, à l'initiative d'ONG locales, de fabricants d'ingrédients et de grandes sociétés

¹ SOMO 2016 report "Beauty & a Beast: child labor in Mica mines"

² SOMO 2019 report, "Child labour in Madagascar's mica sector"



cosmétiques, par l'intermédiaire de l'ancien Natural Resources Stewardship Circle (NRSC) et de plusieurs autres partenaires.

Dans ce contexte, il était temps d'unir nos forces et de mettre à l'échelle les modèles et les solutions qui ont fait leurs preuves !

RESPONSIBLE MICA INITIATIVE

Suite au sommet multisectoriel de Delhi en février 2016 autour du mica, le NRSC et ses partenaires, confortés par les résultats de la recherche de Terre des Hommes (<https://www.terredeshommes.nl/en>) concernant la gravité du travail des enfants dans l'industrie du mica - ont décidé ensemble d'unir leurs forces et de créer une INITIATIVE POUR UN MICA RESPONSABLE, unique, intersectorielle et multipartite. La RESPONSIBLE MICA INITIATIVE est une organisation dans laquelle plusieurs industries et organisations s'engagent conjointement à utiliser des pratiques d'approvisionnement responsables et un engagement local pour éradiquer le travail des enfants et améliorer les moyens de subsistance des communautés au sein de chaînes d'approvisionnement en mica conformes et légales. La RESPONSIBLE MICA INITIATIVE établit un cadre de principes pour des chaînes d'approvisionnement en mica responsables et durables et permet à ses membres, par le biais de l'autorégulation, de se conformer à ces principes.

Cette Coalition pour l'Action s'inspire des 5 principes fondamentaux suivants : "Penser de manière holistique ; être orienté vers l'action ; rester humble ; inclure l'innovation ; collaborer avant tout", et poursuit les 3 objectifs principaux suivants :

- Mettre en œuvre des pratiques de travail équitables, responsables et durables et accroître la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement du mica,
- Donner aux communautés locales les moyens d'assurer un changement durable résultant de la mise en œuvre de programmes d'autonomisation inclusifs et holistiques,
- Favoriser la mise en œuvre d'un cadre légal pertinent pour les communautés extractrices de mica en travaillant main dans la main avec les gouvernements et autres autorités compétentes dans les pays d'extraction.

Dans ce contexte, tous les membres s'engagent à respecter les Statuts, les Principes relatifs aux Membres, la Charte de Concurrence et les présentes Règles de Gouvernance.

1. Objectifs

La RESPONSIBLE MICA INITIATIVE est une organisation au sein de laquelle de multiples industries et organisations s'engagent conjointement à mettre en œuvre des pratiques d'approvisionnement responsables et un engagement local pour éradiquer le travail des enfants et améliorer les moyens de subsistance des communautés au sein de chaînes d'approvisionnement en mica conformes et légales. Pour ce faire, la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE établit un cadre de principes pour des chaînes d'approvisionnement en mica responsables et durables et permet à ses membres, par le biais de l'autorégulation, de se conformer à ces principes.

Quatre domaines de travail prioritaires ont été choisis pour répondre à cet objectif :

- Augmenter la transparence, la traçabilité et la durabilité tout au long des différentes chaînes d'approvisionnement en mica ;
- Donner des moyens d'action aux communautés locales dans les pays d'origine afin de garantir un changement durable ;
- Construire un cadre juridique viable pour les communautés dépendantes du mica ;
- Organiser des ateliers, des programmes de sensibilisation, produire des vidéos, des documentaires, etc.

Ces domaines prioritaires peuvent impliquer, entre autres :

- De sensibiliser les entreprises et les parties prenantes aux questions économiques, sociales et éthiques liées à la collecte et à l'exploitation du mica dans le monde entier ;
- D'inviter les industries de tous les secteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du mica, les organisations locales et internationales, les institutions gouvernementales et non gouvernementales à se joindre à l'initiative ;
- De collecter des fonds pour permettre à l'Initiative d'atteindre ses objectifs ;
- De partager et promouvoir les meilleures pratiques et les outils de collecte, d'extraction, de production et d'approvisionnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- De développer et mettre en œuvre sur le terrain des solutions concrètes pour lutter contre les causes profondes du travail des enfants, notamment l'accès aux structures éducatives, et s'attaquer aux autres obstacles à l'autonomisation des communautés tels que l'accès à l'eau potable, aux services de santé de base, à l'assainissement, à l'énergie, aux moyens et infrastructures de transport, à un revenu familial décent résultant d'un prix équitable payé pour le mica, etc. ;
- De définir des indicateurs, y compris, mais sans s'y limiter, la conformité aux bonnes pratiques sur le lieu de travail, et surveiller régulièrement les progrès effectifs des membres de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE par rapport à leurs engagements, par le biais d'auto-déclarations sous le modèle de rapport de progrès fourni par la RMI, d'audits, etc. ;
- De vendre des biens ou fournir des services rémunérés afin de promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsables.

2. Organisation

L'organisation est définie par ses Statuts.

Les présentes RÈGLES DE GOUVERNANCE précisent l'organisation du travail des membres.

2.1. Groupes de travail

Les membres peuvent prendre part à des groupes de travail, tels que :

- Normes pour un lieu de travail responsable
- Programmes d'autonomisation des communautés
- Cadres juridiques

- Communication
- Salaire pour une vie décente
- ...

Les membres des groupes de travail fixent les priorités et valident la feuille de route opérationnelle pour l'axe concerné. Ils travaillent ensemble à la mise en œuvre de la feuille de route et partagent leurs bonnes pratiques ainsi que leurs contacts.

Les groupes de travail soumettent à l'approbation du Conseil d'Administration leurs propositions de solutions, de plans et de partenaires opérationnels tels que des ONG locales, des sociétés de conseil, des experts, des associations, mandatés par les groupes de travail pour :

- Élaborer et mettre en œuvre sur le terrain les solutions, modèles, processus innovants et à fort impact proposés ;
- Coordonner le projet avec les parties prenantes locales ;
- Rendre compte au groupe de travail de l'avancement du projet.

Le Conseil d'Administration peut nommer ou clôturer des groupes de travail pour faciliter le fonctionnement de l'association.

2.2. Collèges de membres actifs

Les membres actifs sont organisés en collèges en fonction de leur secteur d'activité, uniquement dans le but d'élire un représentant au Conseil d'Administration, tels que :

- Le collège automobile,
- Le collège des encres d'impression, des peintures, et des revêtements,
- Le collège des pigments et des ingrédients,
- Le collège de l'électronique,
- Le collège des cosmétiques,
- Le collège des emballages,
- Le collège du pétrole et du forage pétrolier,
- Le collège du câble,
- Le collège des industries de traitement, d'extraction et de collecte du mica,
- Le collège des exportateurs et des négociants,
- Le collège des autres organisations (organisations publiques, ONG, Fondations).

Les collèges sont créés, organisés et modifiés par le Conseil d'Administration.

3. Rôles et responsabilités

Conformément aux Statuts, les rôles et responsabilités au sein de l'association sont organisés de la manière suivante :

	Composé de...	En charge de...	Avec les principes de fonctionnement suivants...
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)	<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres actifs - Membres d'honneur (sans droit de vote) - Membres associés (sans droit de vote) 	<ul style="list-style-type: none"> - Valider la stratégie globale et les orientations de l'initiative - Voter les budgets annuels - Élire le responsable de leur collège pour composer le Conseil d'Administration - Entendre le rapport du Conseil d'Administration et des partenaires opérationnels 	<p><i>Au moins une réunion par an</i></p> <p>Les membres actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Payent les cotisations annuelles - Disposent d'une voix pour toute décision prise - Participent aux groupes de travail <p>Les membres d'honneur et les membres associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne payent pas de cotisation annuelle - N'ont pas de droit de vote - Participent aux groupes de travail

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)</p>	<p><u>Un maximum de 15 personnes, dont</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les représentants de chaque collègue, élus parmi les membres actifs</u> pour un mandat de 2 ans. - <u>Un.e représentant.e de Terre des Hommes Pays-Bas (TDH)</u> <p>Le Conseil d'Administration élit un Bureau (Secrétariat général) chargé de la gestion quotidienne de l'association.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Président.e - 1 ou plusieurs Vice-président.es. - 1 secrétaire et, si nécessaire, 1 secrétaire adjoint.e. - 1 Trésorier.e et, si nécessaire, 1 trésorier.e adjoint. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'application des décisions de l'Assemblée Générale ; - Mettre en œuvre les orientations qui ont été décidées par l'Assemblée Générale ; - Décider d'entreprendre une action en justice ; - Fixer l'ordre du jour et les propositions de modification du règlement intérieur ; - Élire les membres du Comité Consultatif - Approuver l'admission de nouveaux membres ; - Décider de l'exclusion des membres ; - Modifier les règles de gouvernance et les principes des membres ; - Approuver les différents documents opérationnels, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de communication externe, le modèle de rapport d'activité, les normes de travail... - Décider du montant de la cotisation annuelle ; - Superviser tous les groupes d'action et s'assurer que des progrès sont réalisés dans les 3 piliers du travail de la RMI. 	<p><i>Au moins 2 réunions par an</i></p> <p>Le Conseil d'Administration rend compte de son activité, de sa gestion et de la situation financière de l'association à l'Assemblée Générale. Ce rapport doit également inclure un rapport sur la bonne gouvernance démocratique de l'association.</p>
---	---	--	--

<p>BUREAU (SECRETARIAT GÉNÉRAL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Président.e - 1 ou plusieurs Vice-président.es. - 1 secrétaire et, si nécessaire, 1 secrétaire adjoint. - 1 trésorier.e et, si nécessaire, 1 trésorier.e adjoint.e. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer l'association au quotidien - Prendre des décisions conformément à ce qui a été voté par l'Assemblée Générale - Gérer les relations avec les éventuels employés 	<p><i>Se réunir aussi souvent que nécessaire</i></p> <p>Travailler en étroite collaboration avec l'équipe exécutive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le.a Président.e : ambassadeur interne et externe de l'association, préside les réunions de l'AG et rend compte de l'activité du CA. - Le.a vice-président.e assiste le président dans l'exécution de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. - Le.a trésorier.e : responsable de l'exactitude des livres et des comptes, du budget annuel et des rapports financiers. - Le.a Secrétaire : s'assure de procédures de communication ouvertes et transparentes entre les membres. Le.a Secrétaire est également chargé.e des convocations écrites aux réunions, de la rédaction des procès-verbaux et des rapports officiels, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.
<p>COMITÉ CONSULTATIF</p>	<p><u>Jusqu'à 8 intervenants</u>, élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller le Conseil d'Administration sur des décisions stratégiques ou techniques - Conseiller le Conseil d'Administration sur la bonne gouvernance de l'association. - Proposer de nouveaux membres ou partenaires 	<p><i>Fréquence des réunions à définir en fonction des besoins (de 2 à 4 par an)</i></p>

<p>ÉQUIPE EXÉCUTIVE</p>	<p><u>Personnes engagées ou contractées par le Bureau, soutenues par une expertise externe temporaire</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interagir quotidiennement avec les coordinateurs "sur le terrain". - Coordonner les groupes de travail - Rapporter au Bureau - Assurer l'alignement avec la stratégie, les orientations et la planification de l'initiative globale. - Gérer le budget - Coordonner et gérer la communication 	<p><i>Préparer et participer à toutes les réunions de l'association</i></p> <p><i>Agir conformément aux directives du Bureau et du Conseil d'Administration.</i></p>
<p>GROUPE DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nommés par le Conseil d'Administration pour faciliter le fonctionnement de l'association. - <u>Composés de membres</u> qui se portent volontaires pour y contribuer 	<p>Contribuer aux projets des partenaires sélectionnés et les faciliter.</p>	<p><i>Se réunir aussi souvent que nécessaire</i></p>

4. Adhésion

Rejoindre la RESPONSABLE MICA INITIATIVE sera bénéfique pour tous les membres en :

- Donnant à la RMI la possibilité d'exercer une influence concrète sur l'amélioration des chaînes d'approvisionnement en mica ;
- Leur permettant de prendre place à la table des décisions ;
- Leur permettant d'être tenus au courant des questions d'actualité et des informations exclusives sur les chaînes d'approvisionnement en mica ;
- Leur permettant de démontrer leur engagement à améliorer continuellement la gestion des chaînes d'approvisionnement en mica et à atteindre les normes environnementales, sociales et sociétales les plus élevées ;

L'adhésion n'a aucune valeur de certification, et en particulier, ne certifie pas d'avoir des chaînes d'approvisionnement exemptes de travail des enfants.

4.1. Critères d'admission & Engagements

Pour être éligible à la RMI, le.a candidat.e à l'adhésion active ou associée doit :

- Être une entreprise dotée d'une personnalité juridique, utilisant le mica dans ses activités commerciales ou ses produits, ou toute organisation contribuant au but de l'association ;
- Être exempté.e du rôle de consultant, de conseiller, d'auditeur tiers ou de toute autre entité similaire ;
- Être représenté.e par un représentant officiel de l'entreprise ou de l'organisation, tel que le président, le PDG ou un vice-président confirmé ;
- S'engager à respecter les Statuts, les Règles de gouvernance, les Principes relatifs aux Membres, la Charte de Concurrence et les engagements pris dans la lettre d'engagement (annexée à ce document) ;
- Autoriser la RMI de placer le nom du candidat sur le site Internet de la RMI, accompagné de la date d'adhésion ;
- Accepter de soumettre à la RMI ses engagements pour atteindre les objectifs de la RMI ;
- Accepter de faire un rapport annuel sur les progrès réalisés par rapport aux engagements pris dans le cadre de la RMI, et en particulier sur le respect des principes des membres, tels que définis à l'article 4.5 ;
- Pour les entreprises privées, être légalement enregistrées, être une entreprise d'au moins 6 mois d'existence, et démontrer un chiffre d'affaires non nul au cours des 6 derniers mois précédant la demande.

De plus,

- Seuls les membres actifs ayant payé leur cotisation ont le droit de voter aux Assemblées Générales annuelles ;
- L'adhésion d'une association ne donne pas droit à l'adhésion de ses propres membres à la RESPONSABLE MICA INITIATIVE ;
- Les donateurs individuels ne sont pas considérés comme des membres et n'ont pas le droit de vote.

4.2. Dispositions relatives à un groupe de sociétés ou de marques

- Une société mère ou une holding qui demande à devenir membre actif et qui possède, en partie ou en totalité, une ou plusieurs autres sociétés ou marques menant des activités liées au mica, doit prendre les engagements liés à l'adhésion au nom de toutes les sociétés ou marques composant son groupe, lorsqu'elles utilisent, de manière périphérique ou principale, le mica dans leurs activités commerciales ou leurs produits.
- La société mère ou holding candidate est tenue d'énumérer toutes ces sociétés ou marques utilisant du mica dans le formulaire de candidature (annexe aux règles de gouvernance) afin qu'elles soient incluses dans l'adhésion. En cas de changement dans la liste des sociétés ou des marques détenues par la société mère ou la société holding candidate, la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE doit être immédiatement informée et la liste des sociétés ou des marques couvertes par l'adhésion doit être modifiée en conséquence.
- L'adhésion d'une filiale ne donne pas droit à l'adhésion de sa société mère ou de l'une de ses sociétés affiliées.
- Dans le cas d'une adhésion énumérant explicitement les filiales et/ou les entités et/ou les marques relevant de l'adhésion de l'organisation mère ou de la holding (ci-après dénommée "le demandeur"),
 - Les cotisations annuelles seront calculées sur la base du chiffre d'affaires annuel cumulé de tous ces candidats / filiales / entités / marques répertoriés, et non-uniquement sur le chiffre d'affaires de l'organisation mère ;
 - De plus, seuls les représentants de l'organisation candidate prendront part à la gouvernance, aux réunions et au processus de prise de décision de la RMI ;
 - Une seule voix sera accordée à l'organisation candidate ;
 - Les engagements pris par l'organisation candidate le seront au nom de toutes les entités énumérées dans le formulaire de candidature. Les plans d'avancement et les calendriers peuvent cependant être différés d'une entité à l'autre ;
 - En cas de non-respect des engagements d'une ou plusieurs entité(s), société(s) affiliée(s) ou marque(s) figurant dans le formulaire de candidature, la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE se réserve le droit d'exclure l'ensemble de la société mère ou du groupe de l'adhésion à la RMI ;
 - Les rapports de l'organisation candidate et les contrôles de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE s'appliqueront à toutes les entités listées dans le formulaire d'adhésion. L'organisation candidate sera responsable de la conformité de toutes les entités listées ;
 - La possibilité de communication sera restreinte aux entités couvertes par l'engagement ;
 - Toutefois, une filiale, une entité ou une marque pourrait adhérer de manière individuelle à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE même si sa société mère en est membre, à condition qu'elle puisse démontrer que cette seconde adhésion est justifiée en termes d'indépendance d'activité, de fonctionnement, de gouvernance et ou de communication. Dans ce cas, les engagements pris par la société mère ne couvriront pas les filiales, entités ou marques qui sont elles-mêmes membres.

4.3 Procédure d'admission

Le demandeur est tenu de :

- Soumettre à l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE un Formulaire de Demande d'Adhésion complet et exact (annexé au présent document) ;
- Soumettre à l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE la Lettre d'Engagement signée (annexée au présent document) ;
- Soumettre à l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE les Principes relatifs aux Membres signés (annexés au présent document) ;
- Soumettre à l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE la Charte de Concurrence signée ;
- Sous réserve d'une validation positive par le Conseil d'Administration, effectuer le paiement de l'adhésion initiale due dans les 30 jours suivant la réception des factures, par chèque à l'ordre du titulaire du compte : RESPONSIBLE MICA INITIATIVE, ou par virement bancaire ;
- S'engager à soutenir la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE pour les 10 prochaines années : les membres sont invités à soutenir le programme pendant 10 années. Les membres peuvent retirer leur soutien avant, mais ils devront payer la cotisation annuelle pour une année complète et devront annoncer leur retrait 6 mois à l'avance en écrivant au Président du Conseil d'Administration.

La demande est examinée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut refuser une demande d'adhésion par un vote majoritaire à bulletin secret des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration informe les membres lors de l'Assemblée Générale des admissions de nouveaux membres.

4.4. Obligations des membres

Les membres actifs sont tenus d'effectuer le paiement de l'adhésion annuelle due dans les 30 jours suivant la réception des factures, par chèque à l'ordre du titulaire du compte : RESPONSIBLE MICA INITIATIVE, ou par virement bancaire.

Les membres actifs et associés, y compris leur(s) société(s) affiliée(s) ou leur(s) marque(s) couverte(s) par l'adhésion à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE sont tenus de :

- Soumettre annuellement leur Rapport d'Annuel de Progrès par rapport aux engagements pris envers la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et les Principes relatifs aux Membres, tels que définis dans l'article 4.5 ;
- Soumettre chaque année dans la plateforme de traçabilité RMI, à l'exclusion de la concurrence, des informations relatives à ses chaînes d'approvisionnement amont en mica, comme décrit dans la Lettre d'Engagement. Tous les acteurs et liens amont d'une chaîne d'approvisionnement seront partagés automatiquement par la plateforme et seront visibles par les acteurs au sein d'une chaîne d'approvisionnement spécifique (non pas par tous les membres), à l'exception de la concurrence ;

- Maintenir la confidentialité de tout produit de travail, politique, programme de traçabilité et d'audit de la RMI ou de tout autre matériel de la RMI mis à la disposition exclusive des membres de la RMI. Les organisations membres acceptent de ne pas mettre ces documents à la disposition de leurs filiales et sociétés affiliées, sauf si elles sont explicitement mentionnées dans le formulaire d'adhésion à la RMI, ni aux sociétés mères si elles ne sont pas membres de la RMI.
- Ne pas utiliser à mauvais escient les informations que les organisations membres recevraient du fait de leur adhésion à et de leur collaboration au sein de la RMI, en particulier via la plateforme de traçabilité de la RMI.
- Se conformer aux pratiques d'achat responsable, telles que décrites dans la section « Principes relatifs aux Membres » de ces Règles de Gouvernance.

4.5 Procédure visant le Rapport Annuel de Progrès

Sans être un organisme de certification, la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE donne à ses membres un cadre pour s'engager à respecter les Principes relatifs aux Membres de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et surveille régulièrement les progrès effectifs pour assurer un niveau minimum de conformité ainsi que pour contrôler les progrès dans le temps. Pour ce faire, la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE fournit un modèle de Rapport de Progrès, couvrant un ensemble d'indicateurs, y compris mais non limités à la conformité aux bonnes pratiques sur le lieu de travail, et contrôlera sur une base annuelle les progrès auto-déclarés des membres actifs et associés par rapport aux engagements. Si nécessaire, des informations supplémentaires, de la documentation, des preuves de soutien, des audits, etc. pourront être demandés.

Le contrôle de la conformité des membres avec les Principes relatifs aux Membres est limité et principalement assuré par l'autorégulation, et grâce à :

- La définition des indicateurs de progrès, associés aux objectifs de progrès et au processus de mesure ;
- L'auto-évaluation annuelle et soumission d'un Rapport de Progrès par les membres à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE, détaillant le statut et les progrès par rapport aux indicateurs de progrès mentionnés ci-dessus ;
- Les contrôles raisonnables possibles par la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE sur les rapports et informations reçus (exigence d'informations supplémentaires, de documentation, etc.) ;
- Les audits potentiels de tiers commandés et payés par la RMI pour contrôler les informations partagées par tout membre dans le cadre de l'auto-déclaration. Ces audits peuvent être proposés par le Conseil d'Administration ou l'Équipe Exécutive, et doivent être approuvés par le Conseil d'Administration. Les rapports d'audit et les informations spécifiques y afférentes resteront confidentiels et ne seront disponibles que pour l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et le membre concerné.

Le Rapport de Progrès annuel sera partagé avec l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et sera ensuite partagé si nécessaire avec le Conseil d'Administration de la RMI pour discussion et prise de décisions. S'ils sont communiqués au Conseil d'Administration, les Rapports de Progrès annuels réalisés resteront anonymes jusqu'à ce qu'une décision formelle de

révocation de l'adhésion soit prise. Seul le collège du membre peut être révélé. En cas de révocation de l'adhésion, la confidentialité des documents doit être conservée et protégée par le Conseil d'Administration et l'Équipe Exécutive de la RMI. Toute information confidentielle ne peut être partagée.

Seules des informations anonymes et agrégées seront partagées avec d'autres membres de la RMI ou en externe.

4.6. Non-responsabilité de la RMI

Comme défini dans ses objectifs, la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE établit un cadre de Principes pour des chaînes d'approvisionnement en mica responsables et durables et permet à ses membres de se conformer à ces Principes par le biais de l'autorégulation.

Seuls les membres sont responsables du non-respect de ces Principes.

En cas de non-respect de ces Principes, que ce soit au moment de l'admission ou au cours de leur adhésion, les membres reconnaissent que la RMI ne pourra être tenue pour responsable.

4.7. Procédure disciplinaire

Si un membre ne respecte pas les Statuts, les Règles de Gouvernance, la Lettre d'Engagement, les Principes relatifs aux Membres ou la Charte de Concurrence, le Conseil d'Administration peut inviter par écrit le membre à clarifier et à fournir des explications sur les violations devant le Conseil d'Administration.

De même, si un membre ne montre aucune amélioration sur les indicateurs de progrès pendant deux années consécutives, le Conseil d'Administration peut inviter par communication écrite le membre à clarifier et à fournir des explications sur l'absence de progrès devant le Conseil d'Administration.

Suite à cette invitation, si le membre a donné des explications insatisfaisantes ou si la violation n'est pas terminée, ou si le membre n'a pas répondu dans les 15 jours, le Conseil d'Administration peut décider de le radier de l'Association.

5. Droit applicable

Les présentes Règles de Gouvernance, y compris toutes les annexes, sont régies par le droit français. En cas de réclamation ou de controverse résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Règles de Gouvernance, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable et, à défaut, la soumettront aux tribunaux français. La RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et ses membres acceptent la juridiction et le lieu de juridiction de ces tribunaux.

Annexes

1. Formulaire de demande d'adhésion

Informations sur l'organisation

Ces informations permettront à la RMI de comprendre l'implication et l'impact global de l'organisation au sein de la chaîne d'approvisionnement en mica, de définir le collège* auquel le candidat.e devrait adhérer et de servir de base à la définition des contributions annuelles au budget opérationnel de la RMI.

Ces informations seront gardées confidentielles par l'équipe exécutive de la RMI.

**Un collège est composé de membres actifs et représente un secteur industriel tel que les cosmétiques, l'automobile, l'électronique, ou des organisations publiques, ONG, Fondations etc.*

Nom de l'organisation candidate à l'adhésion à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE	
Liste exhaustive de toutes les filiales et/ou entités* et/ou marques du demandeur couvertes par cette demande (= périmètre d'adhésion) * Pour les transformateurs de mica ou les propriétaires de mines de mica, veuillez énumérer tous les sites (noms et emplacements) appartenant au demandeur, en précisant ceux qui sont couverts par l'adhésion, ainsi que ceux qui ne le sont pas.	
Adresse complète du siège social du demandeur	
Numéro de téléphone du siège social, y compris l'indicatif du pays	
Adresse du site web du demandeur, le cas échéant	
PDG ou équivalent	Nom :
	Adresse électronique :
	Poste :
Activité(s) de l'organisation membre	

Activités prioritaires que le membre veut mettre en place dans les mois suivants l'adhésion (non exhaustives)	
Position dans la chaîne d'approvisionnement en mica <i>Mineurs, commerçants, transformateurs, exportateurs, fabricants intermédiaires, fabricants de produits finis, marques, distributeurs, ...</i>	
Actions / engagements relatifs à la chaîne d'approvisionnement en mica déjà existants au sein de l'organisation	
Filiale(s) existante(s) en Inde/à Madagascar	
Chiffre d'affaires de l'année précédente de l'organisation (qui comprendra les chiffres d'affaires de l'année précédente du demandeur ainsi que de toutes les filiales et/ou entités et/ou marques du demandeur énumérées ci-dessus et couvertes par la demande).	

Contacts du membre

Contact principal (si différent du PDG ci-dessus) pour recevoir la correspondance de la RMI, les demandes d'honoraires...	Nom :
	Poste :
Coordonnées du contact principal	Adresse :
	Numéro de téléphone au travail :
	Numéro de téléphone portable:
	Adresse électronique :

2. Lettre d'Engagement

Cette adhésion représentera notre engagement à l'action collective, à travailler pour le bien de tous.

Elle représente également notre volonté profonde d'œuvrer pour un monde meilleur et à son développement durable.

C'est dans cet esprit, en tant que membres de la communauté mondiale des affaires et de la communauté humaine, que nous adoptons et signons de notre nom cette Résolution :

Par sa demande d'adhésion à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE,

..... *(Nom de l'organisation)* s'engage à :

- Respecter les Statuts de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et les autres Règles de Gouvernance incluses dans ce document ;
- Se conformer aux Principes relatifs aux Membres de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE joints à ce document en son nom propre et pour le compte de toutes ses filiales ou sociétés affiliées figurant sur le formulaire d'adhésion à la RMI, le cas échéant ;
- Soutenir la mission de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE ;
- Désigner une personne de haut niveau au sein de l'entreprise qui sera le contact principal et le coordinateur du projet la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE ;
- Approuver les normes de travail de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE établies comme les "politiques, engagements et procédures" de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE, et s'efforcer de les mettre en œuvre dans son propre système de gestion, en respectant les exigences de conformité (niveau et calendrier) définies dans la stratégie de RMI ;
- Respecter les règles antitrust mentionnées dans la Charte de Concurrence de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE ;
- Se conformer aux règles adoptées par la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE en matière de communication, d'utilisation de son logo et de propriété intellectuelle divulguées dans la Politique de Communication Externe de la RMI et se conformer en son nom propre et pour le compte de toutes ses filiales ou sociétés affiliées énumérées dans le formulaire d'adhésion à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE, le cas échéant ;
- Partager annuellement dans la plateforme de Traçabilité de la RMI, sous le couvert d'un accord de confidentialité, avec l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE ainsi qu'avec les partenaires avals de ses chaînes de valeurs, à l'exclusion des concurrents, les informations relatives à ses chaînes d'approvisionnement amont en mica (pays d'approvisionnement, volumes, informations sur la cartographie et la traçabilité, rapport d'audits et niveau de conformité, etc.) et les chaînes d'approvisionnement en mica de toutes ses filiales ou sociétés affiliées figurant sur le formulaire d'adhésion à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE, le cas échéant ;
- Pour les transformateurs, les exportateurs, les mines et les groupements miniers de mica, accepter que les résultats majeurs des audits réalisés sur la base des standards de la RMI soient partagés avec les membres de la RMI ;
- Mettre le Rapport de Progrès annuel à disposition de l'Équipe Exécutive de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE ;

- Ne pas interpréter ou présenter l'affiliation de votre organisation en tant que membre de la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE de quelque manière que ce soit comme une approbation de bonnes pratiques ou d'un comportement responsable ; la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE n'est ni un organisme de certification, ni un label.

..... (Nom de l'organisation)
confirme qu'elle paiera les frais d'adhésion annuels tels qu'ils figurent sur la facture envoyée par la RMI.

..... (Nom de l'organisation)
accepte de fournir des informations commercialement sensibles à la RMI lorsque ces informations sont nécessaires à la coordination de la RMI pour des raisons opérationnelles, légales ou autres, et comprend que ces informations resteront confidentielles et ne seront jamais divulguées aux autres membres de la RMI.

..... (Nom de l'organisation) accepte que (i) les informations reçues des partenaires amont de la chaîne d'approvisionnement par le biais de la plate-forme de traçabilité de la RMI restent la propriété de l'organisation qui entre ces données dans le système, (ii) en tant que destinataire, l'organisation est tenue à la confidentialité : les informations confidentielles obtenues par les membres de la RMI par le biais de la plate-forme de traçabilité de la RMI ne doivent pas être partagées avec quiconque en dehors de la plate-forme.

En outre, (Nom de l'organisation) reconnaît que les informations reçues par l'intermédiaire de la plateforme de traçabilité de la RMI ne doivent pas être utilisées à mauvais escient, notamment pour essayer de contourner les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement, et que la plateforme de traçabilité ne doit pas être utilisée pour essayer de visualiser de manière malveillante la chaîne d'approvisionnement d'acteurs qui ne font pas partie de ses propres fournisseurs.

..... (Nom de l'organisation)
n'est pas actuellement engagé dans une activité qui serait susceptible de jeter le discrédit sur la RMI, et (Nom de l'organisation)
accepte que l'adhésion à la RMI puisse être retirée ou suspendue si(Nom de l'organisation)
ne respecte pas les engagements pris par
(Nom de l'organisation) ou si, de quelque manière que ce soit, les actions ou omissions de (Nom de l'organisation)
risquent de jeter le discrédit sur la RMI.

..... *(Nom de l'organisation)*
accepte que le nom de l'organisation et la date de son adhésion soient mentionnées sur le site Internet de la RMI si elle est acceptée comme membre.

Je déclare qu'à ma connaissance, les informations fournies sont complètes, exactes et à jour.

Nom : _____

Date : _____

Nom de famille :

Lieu : _____

Poste : _____

Signature :

Cachet de l'organisation :

3. Principes relatifs aux Membres

Les Principes relatifs aux Membres définissent la responsabilité des membres de la RMI envers la RMI, les parties prenantes de leur chaîne d'approvisionnement en mica ainsi que les engagements environnementaux dans les zones d'approvisionnement et les communautés affectées par leurs opérations. Les membres doivent s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont légalement conformes à toutes les législations nationales et pratiques internationales dans la mesure du possible. Des politiques et codes de conduite doivent être établis afin de garantir une tolérance zéro vis-à-vis de pratiques de travail des enfants et de travail forcé, de trafic et de harcèlement. Les membres doivent s'assurer que chaque partie prenante de leur chaîne d'approvisionnement est informée de ces principes et les respecte, en plus des normes de travail définies pour les parties prenantes individuelles de leurs chaînes d'approvisionnement.

3.1. Principes généraux

NB : pour l'application de ces principes, le " périmètre d'adhésion " comprend toutes les marques / filiales du membre listées dans le " Formulaire d'adhésion ".

Pratiques commerciales responsables / Éthique des Affaires

Les membres reconnaissent qu'ils doivent toujours travailler à :

- Mener leurs activités commerciales dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où les activités commerciales doivent être menées, tout en prenant pleinement en considération les normes internationales pertinentes, en particulier les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'OIT, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, etc.
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion financière et d'intégrité des affaires.
- Mettre en œuvre des systèmes et des procédures permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les effets négatifs sur les communautés, l'environnement et les ressources naturelles liés à leurs activités commerciales, tout en sauvegardant la santé et la sécurité du public et en préservant l'accès continu aux ressources dans le futur.
- Respecter les contrats et les accords, y compris les délais de livraison et de paiement.
- Interdire tout engagement dans la corruption, l'extorsion, le détournement de fonds ou les pots-de-vin pour obtenir un avantage injuste ou inapproprié.
- Respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays, ainsi que les conventions internationales anti-corruption applicables, et mettre en œuvre des procédures de contrôle et d'application pour garantir le respect des lois anti-corruption.
- Si le cadre juridique pour l'octroi de licences pour les mines de mica est établi, s'assurer que tous les impôts, taxes et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de

minéraux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque sont payés aux gouvernements et, en fonction de la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, s'engager à divulguer ces paiements conformément aux principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

- Ne pas s'engager dans des tactiques récurrentes de négociation des prix qui menacent la capacité de leurs fournisseurs à payer au moins un salaire ou un revenu décent aux travailleurs de la transformation amont du mica ainsi qu'aux collecteurs/mineurs de mica.
- Ne pas s'engager dans des pratiques de contournement, c'est-à-dire contourner les partenaires commerciaux existants qui ont été transparents au sujet de leurs fournisseurs par le biais de la plateforme de traçabilité de la RMI, en s'approvisionnant directement auprès de leurs fournisseurs déclarés. Établir des relations de confiance avec les fournisseurs, en privilégiant les relations commerciales stables à long terme plutôt que le changement de fournisseur.
- S'accorder avec les équipes d'achat internes, pour suivre des pratiques d'achat responsable.
- Gérer de manière responsable tout désengagement commercial avec les partenaires, en tenant compte et en atténuant l'impact négatif potentiel sur les droits de l'Homme, ainsi qu'en s'engageant à respecter un délai de préavis raisonnable et à effectuer les derniers paiements dus.

3.2. Principes relatifs aux chaînes d'approvisionnement en mica

Travail des enfants, travail forcé, harcèlement et discrimination

- Les enfants ne doivent pas être engagés dans des travaux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Les membres s'engagent à mettre en œuvre des systèmes et des procédures pour identifier, évaluer et atténuer les abus graves, en particulier les pires formes de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des membres ; l'exploitation minière étant définie comme une "pire forme de travail des enfants" dans les conventions de l'OIT.
- Les membres doivent s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont exemptes de traite et n'ont pas recours à toute forme de travail d'esclave, de travail forcé, de travail sous contrainte, de travail en servitude ou de travail en prison. Le travail forcé comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, l'accueil ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement, la fraude ou des paiements à toute personne ayant le contrôle d'une autre personne à des fins d'exploitation.
- Les membres doivent condamner tout harcèlement verbal, physique, moral et sexuel.

En cas d'échec des tentatives d'atténuation ou lorsque l'entreprise estime que l'atténuation n'est pas possible, il y aura une suspension des relations avec le fournisseur, en tenant compte des impacts négatifs sociaux et économiques liés au désengagement.

- Les membres s'engagent à ne pratiquer aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'ascendance, l'origine ethnique ou nationale, la citoyenneté, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le handicap, la grossesse, le statut d'ancien combattant, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou toute autre classification protégée par la loi.

Améliorer les pratiques sur le lieu de travail

- Les membres s'engagent à cartographier leurs chaînes d'approvisionnement en mica jusqu'aux points de collecte du mica.
- Les membres s'engagent à mettre en œuvre au niveau de leur unité dans un délai d'un an après leur adhésion à la RMI ou à soutenir la mise en œuvre au sein de leur chaîne d'approvisionnement les Normes de Travail de la RMI pour les Transformateurs de Mica, ainsi que pour la collecte du mica dès que la norme de travail de la RMI dédiée à la collecte du mica sera développée.
- Les membres s'engagent à soutenir ou à entreprendre directement des auto-évaluations périodiques pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, ainsi que l'amélioration de la conformité aux Normes sur le lieu de Travail pour les Transformateurs de Mica, ainsi que pour la collecte de mica dès que la norme sur le lieu de travail pour la collecte de mica sera développée.
- Les membres s'engagent à définir, mettre en œuvre et surveiller / ou à soutenir la définition, la mise en œuvre et la surveillance de plans d'actions correctives programmés pour corriger les lacunes identifiées par des évaluations internes ou externes, des inspections, des enquêtes et des examens par rapport aux Normes de Travail de la RMI pour les Transformateurs de Mica, ainsi que pour la collecte de mica dès que les normes sur le lieu de travail pour la collecte de mica seront développées.
- Les membres s'engagent à soutenir techniquement et financièrement les parties prenantes de leurs chaînes d'approvisionnement pour mettre en œuvre les Normes de Travail de la RMI pour les Transformateurs de Mica, ainsi que pour la collecte du mica dès que la norme RMI sur le lieu de travail pour la collecte du mica sera développée. Les membres s'engagent à être ouverts à la discussion et à contribuer aux implications financières connexes.

Engagement communautaire

Les membres, par leur participation active et leur contribution financière à la RESPONSIBLE MICA INITIATIVE et d'éventuelles actions individuelles, s'engagent à soutenir le développement social, économique et institutionnel des communautés dépendantes du mica.

Promouvoir la durabilité de l'écosystème du mica

- Les membres, sauf s'il est démontré qu'ils ne sont pas commercialement viables, s'engagent à favoriser un engagement à long terme avec les fournisseurs et les parties prenantes de leurs chaînes d'approvisionnement en mica qui font preuve de progrès et d'engagements quant à la mise en place de pratiques responsables sur leur(s) lieu(x) de travail, aussi bien au niveau des transformateurs de mica que de la collecte de mica.
- Les membres s'engagent à favoriser la valeur ajoutée dans le pays d'extraction chaque fois que cela est possible et sauf s'il est démontré que ce n'est pas commercialement viable.

Payer des prix équitables

Les membres s'engagent à garantir le paiement ou à faire en sorte que les entreprises de leur chaîne d'approvisionnement paient aux travailleurs du mica (travailleurs des unités de traitement et collecteurs de mica) un prix équitable, calculé pour contribuer à l'obtention d'un revenu de subsistance pour une vie décente.

3.3. Principes liés à l'adhésion à la RMI

Collaboration et participation

- Les membres s'engagent à jouer un rôle actif au sein la RMI (en participant aux Assemblées Générales, aux Instances de Gouvernance, aux Groupes de Travail, ... et en fournissant un retour d'information sur le travail de la RMI), en collaborant au-delà de la concurrence.
- Les membres s'engagent à partager leurs connaissances et leur expertise avec la RMI et les autres membres, afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs définis dans le cadre de la RMI.
- Les membres s'engagent à soutenir, en tant qu'organisations individuelles, les activités de plaidoyer de la RMI.
- Les membres s'engagent à favoriser en permanence un rayonnement plus large, au-delà des chaînes d'approvisionnement individuelles.

Lois anti-concurrence

- Les membres doivent respecter les lois sur la concurrence dans leurs relations entre eux, ainsi qu'avec leurs partenaires commerciaux et leurs clients. En particulier, les membres s'engagent à signer et à respecter la Charte de Concurrence de la RMI.

Transparence

- Les membres agissent de manière responsable et sont transparents dans leur engagement avec la RMI.
- Les membres rendent compte chaque année à l'Équipe Exécutive de la RMI d'une manière convenue par la RMI, notamment de leurs activités dans le cadre de l'adhésion à la RMI et de leurs progrès par rapport aux engagements pris envers la RMI et en particulier dans le cadre des présents Principes relatifs aux Membres.

Confidentialité

- Les membres s'engagent à travailler dans le respect des « Chatham House Rules ».
- Toutes les informations commerciales individuelles des membres et des parties prenantes partagées avec l'Équipe Exécutive de la RMI resteront confidentielles.
- Des statistiques agrégées seront toutefois compilées pour surveiller et suivre la représentativité des membres par rapport aux volumes d'exportation, les progrès des membres par rapport à leurs engagements, ainsi que pour identifier des domaines d'intervention et d'action pertinents.

Communication

- Les membres s'engagent à respecter la dernière version des Règles de Communication externe de la RMI.

Surtout,

- Les membres s'engagent à communiquer ces Principes relatifs aux Membres au sein de leur organisation et auprès de leurs partenaires extérieurs.
- Les membres acceptent de ne pas faire de déclarations trompeuses ou non fondées sur leurs activités ou leur implication au sein de la RMI.

Résolution des litiges et des plaintes

- Les membres s'engagent à enquêter sur toute plainte de manière équitable et ouverte et à favoriser la médiation et la résolution à l'amiable chaque fois que cela est possible.

..... (Nom de l'organisation)
accepte de respecter les Principes relatifs Membres ci-dessus et de partager le Rapport de Progrès annuel évaluant les progrès par rapport à la réalisation de ces Principes, si elle est acceptée en tant que membre.

..... (Nom de l'organisation)
comprend que son adhésion à la RMI peut être révoquée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect de ces Principes relatifs aux Membres.

Nom :

Date :

Nom de famille :

Lieu : _____

Poste : _____

Signature :

Cachet de l'organisation :